



**4^{ème} MONTEE HISTORIQUE
SAULNOIS - VAL DE BRIDE**

**DEMONSTRATION DE VEHICULES
FESTIVAL DES VIEUX BAQUETS
27-28 JUILLET 2024**

REGLEMENT PARTICULIER NON SPORTIF

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Comité d'Organisation Les vieux baquets, organisateur administratif : organise le samedi 27 au dimanche 28 JUILLET 2024 le : FESTIVAL DES VIEUX BAQUETS- Journée de démonstration de véhicules historique et d'exposition.

En collaboration avec : l'Association Les vieux baquets organisateur technique, 12 lotissement du sanon. Secrétariat de la manifestation.

Il s'agit d'une démonstration sur route fermée pour voitures d'époque et d'exception.



Art 1.1 : Officiels en charge de la sécurité :

DIRECTEUR DE COURSE		
<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>N° de Certification FFSA</u>
Henry	Jean Michel	FFSA 15551
COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE		
<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>N° Agrément</u>
RASPOTNIK	Bernard	UFOLEP 057 620 696 17
COMMISSAIRES DE ROUTE *		
<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>N° de Certification FFSA</u>
SEGA	PAUL-ALEXANDRE	FFSA 141694
CONTE	LEO	UFOLEP 057 959 861 74
CONTE	LEA	UFOLEP 057 959 914 13
CONTE	DIDIER	UFOLEP 057 959 231 04
GAJDA	PASCAL	UFOLEP 057 959 859 71
SUTRELLE	NATHALIE	UFOLEP 057 959 859 70
SCHIED	ANDREA	FFSA 323073
CHEVALME	JESSY	FFSA A VENIR
CHEVALME	FRÉDÉRIC	FFSA A VENIR
SCHIED	PASCAL	FFSA 38507
LEMARQUIS	ROMAIN	FFSA 296485
GERARD	SEBASTIEN	FFSA 119320
COMTE	JEREMY	FFSA 258646
PERNICENI	JENNIFER	FFSA 312714
HULRICH	SYLVAIN	FFSA A VENIR
GERARD	SEBASTIEN	FFSA 119320
HULRICH	SANDRINE	FFSA A VENIR
COMTE	PASCAL	FFSA 320810
FENNENBERGER	JEAN-MARC	FFSA 250935

Responsable de la manifestation : Michel RUIZ



ARTICLE 2 – MOYENS DE SECOURS

Médecin Chef : Docteur GENIN JEAN-LUC – DIEUZE.

Démonstration de véhicules historique « Saulnois – Val de bride »

Nombre d'ambulance : Une - Ambulance

Equipe de secours :

L'ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : OUI

Une équipe d'extraction sera-t-elle présente : NON

Exposition :

Protection civile : 2 personnes

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

L'épreuve est ouverte aux Concurrents âgés de 18 ans et plus.

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFSA : OUI, éventuellement.

ARTICLE 4 – VEHICULES ET EQUIPEMENTS

Art 4.1 : Véhicules admis :

-Cette manifestation est ouverte à tout véhicule de tourisme, de sport ou de compétition de 1900 à 1993 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique ou de caractère.

Les véhicules admis à participer appartiennent aux deux catégories suivantes : Catégorie 1 : Voitures anciennes de 1900 à 1993.

Catégorie 2 : Voitures d'exception ayant un grand intérêt historique ou de caractère.

Les véhicules de la catégorie 1 seront inscrits d'office. Pour les véhicules datant après 1993 ils seront sur liste d'attente et inscrits s'il reste des places disponibles dans l'ordre de réception des inscriptions.

Les voitures de la catégorie 2 ne seront admises que le samedi sauf exceptions.

Le dimanche les véhicules devront avoir plus de 30 ans

- Nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ : 150



(avec + ou - 30 sur liste d'attente).

- Equipement vestimentaire des participants : Port du casque obligatoire.
Vêtements à manches et jambes longues conseillés
Harnais ou ceinture de sécurité sont obligatoires (pour les véhicules équipés d'origine).

ARTICLE 5 – SITES ET INFRASTRUCTURES

Art 5.1 : Parcours :

Tracé : Départ intersection de la piscine de Val de bride

Arrivée : D999 PK 49

Pente moyenne : 4%.

Longueur : 2,6 Km

Largeur : 5,5 m

Postes de Commissaires : 12

Commissaires : 12

Type d'extincteurs par poste : 1 à eau + 1 à poudre

ARTICLE 6 : DIVERS

Art 6.1 : Description de la manifestation :

Cette manifestation, basée sur la convivialité, n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée, dans un esprit de fair-play vis à vis des autres participants et des spectateurs.

Clôture des inscriptions : Le 17 juillet 2024 (si places encore disponibles)

Vérifications administratives et techniques :

Vendredi 26 juillet de 18h00 à 20h00

Samedi 27 juillet de 7h00 à 9h00.

Dimanche 28 juillet de 7h00 à 9h00.

Art 6.2 : Véhicules admis & Conformité équipements :

- Les équipages se composent de 2 personnes maximum (16 ans minimum).



Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, ou pour non-conformité au règlement ci-dessous, ou non conforme aux normes techniques ou administratives.

Art 6.3 : Vérifications administratives :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

Son permis de conduire ne faisant l'objet d'aucune restriction préfectorale.

L'autorisation du propriétaire en cas de prêt du véhicule et ou location.

La carte grise et le contrôle technique si le véhicule y est soumis.

L'attestation d'assurance R.C. du véhicule et/ou complément.

Art 6.4 : Vérifications techniques :

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés les vérifications suivantes portant sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état.
- Vérification du niveau de liquide de frein.
- Vérification de l'éclairage.
- Présence d'un triangle de signalisation.
- Fixation des ceintures ou harnais de sécurité (pour les véhicules en étant équipés).
- Fixation des sièges si différents de l'origine (baquets).
- Casque obligatoire pour les 2 membres de l'équipage.
- Extincteur 2 litres de préférence.



-Art 6.5 : Examen général du véhicule :

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite des vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

Art 6.6: DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- Art 6.6.1 Phase de découverte

Cette phase se déroulera samedi 29 juillet de 8h00 à 18h30.

Chaque concurrent effectuera, casqué et sanglé, plusieurs montées.

Cette période a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

- Art 6.6.2 Phase de démonstration

Cette phase s'étendra le dimanche 30 juillet de 9h00 à 18h30.

Chaque concurrent, casqué et attaché effectuera 3 ou 4 montées de démonstration.

Tout débordement constaté par les Commissaires mis en place le long du parcours, équipés d'extincteurs, de radio, de drapeaux de signalisation, fera l'objet d'un rapport auprès du directeur de la manifestation.

Ce dernier pourra exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ, sans aucune indemnité, ni recours contre l'organisateur.

Art 6.7 : PENALISATIONS

- Art 6.7.1. Départ refusé

Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.

Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.

Non-paiement de l'engagement.

Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase de démonstration.

Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

Art 6.7.2. Exclusion - Conduite dangereuse



Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.

Falsification des documents de contrôle, etc....

Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les Commissaires de piste (drapeaux jaune, rouge)

Conduite sous l'emprise de l'alcool, ou toute autre substance illicite.

Art 6.8 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arrivés à son véhicule ou à un tiers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément du contrat individuel d'assurance automobile » souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Les passagers sont placés sous la seule responsabilité des conducteurs et renoncent à tout recours envers les organisateurs.

Art 6.9 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Cette publicité est obligatoire.

Les concurrents peuvent faire figurer toute publicité sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiète pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêche pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

Art 6.10 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNES CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE



En raison du caractère amical de la manifestation les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent, refusant de se laisser dépasser ou bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Art 6.11 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation par un camion plateau, afin d'évacuer du parcours et déposer au parc de regroupement tout véhicule en panne.

Seuls les moyens de dépannage mis en œuvre par l'organisateur seront admis sur le parcours, ainsi que tous véhicules ouvreurs ou d'intervention.

Toute intervention mécanique sortant du cadre du remorquage sera à la charge du concurrent et sous son entière responsabilité.

En cas de panne sur le parcours, les démonstrations seront stoppées. Le concurrent devra signaler son véhicule de manière claire au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse s'il en est pourvu. Les Commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau rouge, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Art 6.12 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

LES VIEUX BAQUETS – 12 lotissement le sanon – 57 770 MOUSSEY

Le nombre d'engagés est fixé à : 120 (avec + ou - 20 sur liste d'attente)

Le montant des droits d'engagement est de 90 euros le samedi ou le dimanche, et 120€ le week-end.

Toute demande d'engagement sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au concurrent non admis.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 40 euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les



frais engagés. Pour un désistement dans la semaine précédant la manifestation, la totalité de l'engagement sera retenu.

Les droits d'engagement comprennent :

- Le café croissant du matin
- Un repas de midi
- La plaque de l'évènement
- Les autocollants de publicité obligatoire
- Les numéros de portières

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à envoyer la demande d'engagement, ainsi que les droits d'engagement.

Le FAIT de S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE du PRÉSENT RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 : PIÈCES A FOURNIR

L'ensemble de ces pièces figurent dans le dossier de l'épreuve.